

Stratégie régionale pour la biodiversité de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fiche thématique pour la rédaction de la SRB 2023

AXE – THEMATIQUE : CREER DE LA VALEUR - RECYCLER

1) Introduction générale.

Le bien-fondé du cycle de la vie fait que, dans la nature, rien ne se perd et tout se transforme. La nature utilise et recycle tout, par exemple dans la forêt, les animaux morts deviennent de la nourriture de charognards et de nombreux insectes, les vers de terre mangent les feuilles mortes, drainent le sol et enfouissent la matière organique. Les feuilles qui restent en surface se décomposent sous l'action de bactéries et se transforment en humus qui nourrit les plantes mangées par les herbivores, eux-mêmes mangés par les carnivores.

On peut donc s'inspirer du fonctionnement de la nature à l'échelle des écosystèmes pour changer les modes de production et optimiser la gestion des déchets. (Cf. biomimétisme dans fiche créer-produire,). Chez les économistes, cet idéal s'appelle "économie circulaire". Ce modèle de production et de consommation consiste à partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible afin qu'ils conservent leur valeur. De cette façon, le cycle de vie des produits est étendu afin de réduire l'utilisation de matières premières et la production de déchets.

Avant de devenir des déchets, l'ensemble de nos objets et emballages ont été fabriqués à partir de matières premières. Or, l'extraction et le traitement des ressources naturelles entraînent la destruction d'habitats naturels et la pollution des milieux dues à l'utilisation de produits chimiques et au rejet d'eaux polluées. Ces deux causes sont responsables de plus de 90 % de la perte de la biodiversité et du stress hydrique (source zéro waste).

Recycler permet alors d'économiser la matière première.

La notion de recyclage est un procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matériaux qui en sont issus dans le cycle de production d'autres produits équivalents ou différents. Le recyclage permet de réduire les volumes de déchets, et donc leur pollution, et de préserver les ressources naturelles en réutilisant des matières premières déjà extraites. Le recyclage est en effet l'un des leviers de la protection de l'environnement. Il aide à la fois à limiter le réchauffement climatique en diminuant la part des déchets incinérés et l'émission de gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone, le soufre et l'azote, à préserver des ressources naturelles limitées. Et d'autre part, il contribue à réduire les pollutions dues à l'enfouissement.

Les déchets qui ne sont pas collectés de manière adéquate se retrouvent dans la nature. Qu'il s'agisse d'un dépôt sauvage ou non, lorsque les déchets se décomposent, leurs particules sont libérées et polluent l'environnement. Notamment les sols sur lesquels seront cultivés les aliments que nous mangeons. Par ailleurs, avec le temps, les déchets terrestres, provenant essentiellement de la grande consommation, se retrouvent généralement dans les cours d'eau puis dans la mer.

Les pollutions des océans, des eaux douces, du sol et de l'air (14 % des impacts – source : OFB)

Pesticides chimiques, engrais, solvants, pollutions accidentelles sont également responsables de la dégradation des milieux naturels. Ils s'infiltrent dans le sol jusqu'aux cours d'eau et aux nappes d'eau souterraines ou s'introduisent, comme les plastiques, dans l'alimentation ; ils impactent directement les milieux naturels, les espèces, et affectent pour longtemps la santé humaine.

La pollution marine

Une étude publiée en 2020 dans le Journal Science fait état de zones d'accumulation de microplastiques dans les fonds marins méditerranéens à des teneurs jusqu'ici jamais mesurées. La Méditerranée connaît

en moyenne les densités de plastique les plus importantes au monde, avec 250 milliards de microplastiques. Les conséquences de la pollution des océans par le plastique sont sanitaires et socio-économiques. Il existe un risque d'ingestion et d'accumulation du plastique par différents organismes marins comme les oiseaux, les tortues mais aussi par des espèces d'intérêt commercial comme les crustacés, les mollusques ou les poissons. L'ingestion du plastique provoque un blocage du système digestif, impacte la reproduction des espèces marines. Les déchets plastiques peuvent aussi impacter indirectement les écosystèmes marins en transportant des espèces envahissantes et ils peuvent aussi concentrer des contaminants chimiques (exemple : pesticides), des additifs et des métaux lourds. L'impact du plastique a également des conséquences sur la santé humaine dû à la bioaccumulation, l'homme se situant en bout de chaîne alimentaire.

La pollution du sol

Le sol est la matrice d'une exceptionnelle biodiversité : dans une poignée de terre, il peut y avoir plus de 5 milliards d'êtres vivants. Grâce à eux, le sol rend à l'homme de nombreux services écosystémiques, tels que la régulation des aléas naturels (le sol stocke 3 fois plus de carbone que l'atmosphère ou la végétation - source GREC), du cycle des éléments ou encore de l'agriculture. La pollution des sols par les rejets industriels et domestiques, ainsi que par de mauvaises pratiques agricoles, perturbe l'équilibre chimique des végétaux. L'emploi non ciblé de produits phytosanitaires engendre des dégâts collatéraux sur la microfaune, qui est indispensable à la santé et à la qualité des sols.

La majorité des déchets rejetés dans la nature sont issus de la grande consommation et découlent de mauvaises pratiques. Il s'agit donc de revoir les modes de consommation pour se tourner vers une démarche de réduction des déchets à la source. Sous l'impulsion de l'Union Européenne, on constate que l'heure est avant tout à la réduction des volumes de déchets produits. Mieux que le recyclage, tout déchet devra en priorité être réparé en vue d'une future réutilisation, ou valorisé pour se substituer à d'autres matières par le principe du compostage par exemple. En France, la transition vers une économie circulaire est reconnue officiellement comme l'un des objectifs de la transition énergétique et écologique et comme l'un des engagements du développement durable. Il convient de progresser également vers plusieurs autres domaines complémentaires : l'approvisionnement durable, l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale, l'économie de la fonctionnalité, la consommation responsable, l'allongement de la durée d'usage, l'amélioration de la prévention, de la gestion et du recyclage des déchets, y compris en réinjectant et réutilisant les matières issues des déchets dans le cycle économique.

2) Éléments de diagnostic.

L'économie circulaire permet de développer de nouvelles activités et de consolider des filières industrielles. Elle permet ainsi de créer des emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

À titre d'exemple, le développement d'activités de réparation des produits usagés, de réutilisation ou de recyclage des déchets génère de l'ordre de 25 fois plus d'emplois que la mise en décharge de ces déchets.

Économiser, réparer, recycler la ressource, produire en circuit court devient un nouveau mode de faire et de consommation, voire de production, porteur d'innovation, dans la lignée de la smart-région, de l'économie circulaire et des nouveaux modes de développement.

La transition environnementale et énergétique doit se traduire par un changement de paradigme en matière de modèle économique, en mettant l'accent sur la durabilité. Il n'est plus possible de considérer que les ressources du territoire régional sont inépuisables et les effets du changement climatique irréversibles. C'est pourquoi la Région se donne pour ambition de construire une société post-carbone en impulsant un nouveau référentiel de production et de consommation.

À l'échelle régionale, les matières premières vierges destinées à la production et/ou à la consommation, parfois rares, pourraient être remplacées par des matières premières de recyclage produites localement. L'économie de ressource, au-delà de son intérêt intrinsèque lié à la finitude globale des dites ressources, contribue également à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La valorisation et le réemploi sont par ailleurs potentiellement vecteurs de développement local (innovation sur de nouvelles filières non délocalisables, développement de l'économie de la fonctionnalité, etc.). La région a donc un potentiel de création d'activités important pour combler ces

dépendances. L'objectif de l'économie circulaire est de déterminer les actions de prévention, réemploi ou recyclage optimisant l'usage des ressources locales et limitant la dépendance des activités régionales.

3) Principaux enjeux identifiés.

- L'émergence de projets d'économie circulaire et l'expérimentation ;
- Les réseaux d'acteurs du territoire régional ;
- La sensibilisation du grand public sur l'interface terre/mer ;
- Les impacts des activités économiques sur la biodiversité et la fonctionnalité écologique des milieux ;
- L'économie de la fonctionnalité et collaborative ;
- La durée de vie des produits, biens et services et l'obsolescence programmée ;
- L'optimisation de l'utilisation des ressources.
- L'utilisation de ressources issues du réemploi et la substitution par des ressources issues du recyclage

4) Les politiques publiques engagées sur la thématique

Cadre législatif et réglementaire en vigueur

Législation.

La Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020, dite Loi AGECE, renforce les objectifs en matière de tri et de prévention des déchets. De plus, elle confère à la Région une nouvelle compétence lui permettant d'assurer la coordination et l'animation des actions conduites par les acteurs régionaux par la valorisation des initiatives locales.

Le SRADDET a été arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019. Conformément à la Loi NOTRe, il intègre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets. A ce titre, il comporte des objectifs en matière de prévention, de gestion des déchets et d'économie circulaire, notamment une règle spécifique liée à la spatialisation territoriale des besoins en équipements de prévention et de gestion des déchets.

Le document définit des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits, de réduction de l'élimination, et d'augmentation de la valorisation :

- Réduction de 10 % de la production des Déchets ménagers et assimilés en 2020 par rapport à 2010 et des quantités de Déchets d'activités économiques par unité de valeur produite
- Développement du réemploi et augmentation de la quantité des déchets faisant l'objet de préparation à la réutilisation (objectifs quantitatifs par filières)
- Valorisation matière de 55 % en 2020 et de 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes
- Valorisation de 70 % des déchets issus de chantiers du BTP d'ici 2025
- Limitation en 2020 et 2025 des capacités de stockage ou d'incinération sans production d'énergie des déchets non dangereux non inertes (-30 %, puis -50 % par rapport à 2010)

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, intégré dans le SRADDET, fixe les moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2025 et 2031, conformément à l'article R. 541-16 du Code de l'Environnement. Il définit également des indicateurs de suivi annuels.

Politique européenne et nationale

Stratégie en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

A travers l'Actions " Mettre en place des mesures pour permettre les changements nécessaires à la transformation"

La stratégie souligne l'importance de débloquer des financements en faveur de la biodiversité et de mettre en place un nouveau cadre de gouvernance renforcé pour :

- Assurer une meilleure mise en œuvre et suivre les progrès réalisés ;
- Améliorer les connaissances, le financement et les investissements ;
- Mieux respecter la nature dans le processus décisionnel du secteur public et des entreprises.

Stratégie nationale biodiversité 2030 à travers deux de ces 3 principaux axes :

- Utiliser de façon durable et équitable les ressources naturelles et les services écosystémiques : accompagner la transition écologique des activités humaines pour réduire les pollutions ainsi que l'artificialisation des sols, promouvoir les solutions fondées sur la nature, développer les modes de production et de consommation respectueux de l'environnement ;
- Sensibiliser, former et mobiliser la société dans son ensemble : les citoyens, notamment les jeunes, les entreprises et le secteur public

Politique régionale

Le Plan Climat 2 « Gardons une COP d'Avance » adopté le 23 Avril 2021 par la Région réaffirme la nécessité de soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies locales ou sectorielles d'économie circulaire notamment autour du vrac.

Axe : Une région autonome pour la gestion de ses déchets

Objectif 90 : Signer des contrats d'objectifs "Prévention, tri des déchets et Economie circulaire" avec tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunales – EPCI. Couvrir 100% du territoire d'ici 2023. Inclure le senjeux de gaspillage alimentaire, de réduction des plastiques et de matières organiques.

Objectif 92 : Lutter contre les dépôts sauvages.

Objectif 93 : Rattraper le retard en matière d'équipements, traitement des déchets et filières de valorisation régionale. Financement de ces équipements via des aides régionales.

Objectif 94 : Amplifier le programme "Zéro déchet plastique", amplifier la valorisation et l'usage des plastiques recyclés, notamment dans l'industrie, et de filtres pour les microplastiques, favoriser les opérations de nettoyage de plages du littoral et de la mer.

Axe : une économie du futur : circulaire, sobre en matériaux »

Objectif 95 : Soutenir le vrac, recréer la consigne, avec un circuit adapté de collecte et les matériaux réemployés.

Objectif 96 : Créer un label « COP d'avance » pour les produits de grande consommation de qualité environnementale.

Objectif 97 : Réduire nos déchets dans toutes les filières. Favoriser les fertilisants naturels dans l'agroalimentaire. Recycler les déchets de chantier dans le bâtiment. Créer de nouvelles filières de valorisation métaux et terres rares.

5) Les acteurs et leurs actions en cours.

Des accompagnements et des dispositifs de financement :

La mise en œuvre d'un « Parcours de la transition écologique des entreprises », entièrement dédié aux très petites et petites et moyennes entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elaboré autour d'une gamme complète d'outils d'accompagnement, de financement et de valorisation, ce parcours articule les dispositifs régionaux autour de trois étapes :

- « Les premiers pas de mon entreprise dans la transition écologique » ;
- « La transition écologique, levier de développement de mon entreprise » ;
- « La transition écologique, au cœur de la transformation de mon entreprise vers un modèle d'économie circulaire »
- Le **contrat de filière écotourisme** ;

- Le soutien au **projet Hygreen** relatif à l'énergie hydrogène ;
- **L'appel à projet « Filidéchets »** vise à soutenir des projets innovants et expérimentaux présentant un fort potentiel de reproductibilité et permettant de renforcer l'économie circulaire en Région, de réduire la quantité de déchets destinés au stockage et à l'incinération, d'optimiser la valorisation, de favoriser le développement économique, social et environnemental autour de nouvelles activités liées à la valorisation matière des déchets et de faire de la prévention et de la valorisation des déchets une ressource pour les territoires.

PRECI, le portail du réseau de l'économie circulaire en Région Sud.

En ligne depuis le 13 avril 2021, a pour objectif de rendre plus lisible les initiatives du territoire, de renforcer les interactions entre les acteurs régionaux et de présenter les travaux effectués. Lancée avec une centaine de partenaires, cette plateforme va permettre d'aller encore plus loin vers une relance durable.

Valorisation et cycle de vie des déchets

La Région finance l'éco-conception des produits, l'économie de fonctionnalité, la consigne et le développement de nouvelles filières de recyclage des plastiques complexes.

Zéro déchet plastique en 2030

La Région s'engage fortement sur la réduction des déchets plastiques à travers le programme « **Zéro déchet plastique en 2030** » ou comment protéger la nature de la pollution par les déchets plastiques avec la création d'une plateforme d'échanges.

Le réseau « REMed Zéro plastique », la charte « zéro plastique », à destination des collectivités, des entreprises, des établissements scolaires et l'appel à projets « Pour une Méditerranée Zéro déchet plastique » sont autant de dispositifs pilotés par la Région.

6) Des exemples territoriaux.

7) Les nouvelles actions à lancer.